

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 06585

Numéro SIREN : 501 106 520

Nom ou dénomination : WEBEDIA

Ce dépôt a été enregistré le 05/02/2020 sous le numéro de dépôt 8326

Greffé du tribunal de commerce de Nanterre



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 05/02/2020

Numéro de dépôt : 2020/8326

Type d'acte : Procès-verbal du conseil de surveillance
Fusion absorption

Déposant :

Nom/dénomination : WEBEDIA

Forme juridique : Société par actions simplifiée

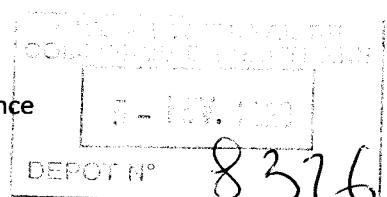
N° SIREN : 501 106 520

N° gestion : 2015 B 06585



WEBEDIA

**Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 1 301 569 euros
Siège social : 2 rue Paul Vaillant Couturier
92300 Levallois-Perret
501 106 520 RCS Nanterre**



**PROCES-VERBAL DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU 31 OCTOBRE 2019**

L'an 2019,
Le 31 octobre,
À 9 heures,

Les membres du Conseil de surveillance de la société WEBEDIA se sont réunis en Conseil, 97 rue de Lille 75007 Paris, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

- Monsieur Thierry MOULONGUET, Président du conseil de surveillance
- Monsieur Jacques TOUPAS, membre du conseil de surveillance

Est absente :

- Madame Anaïs FONLUPT-VIDAL, membre du conseil de surveillance

Plus de la moitié de ses membres étant présents, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur Thierry MOULONGUET préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

Monsieur Jacques TOUPAS assume les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Pouvoir au directoire à l'effet d'établir et de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L.236-6 du Code de commerce dans le cadre de la fusion-absorption de la société PURESTYLE par la société WEBEDIA,
- Pouvoir au directoire à l'effet d'établir et de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L.236-6 du Code de commerce dans le cadre de la fusion-absorption de la société GROUPE CONFIDENTIELLES par la société WEBEDIA,



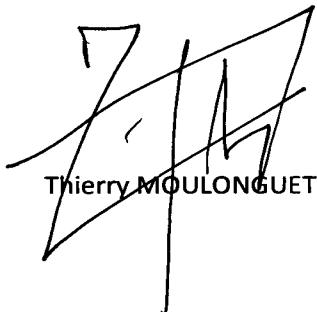
- Pouvoir au directoire à l'effet d'établir et de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L.236-6 du Code de commerce dans le cadre de la fusion-absorption de la société MELBERRIES SAS par la société WEBEDIA,
- Pouvoir au directoire à l'effet d'établir et de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L.236-6 du Code de commerce dans le cadre de la fusion-absorption de la société L'ODYSSEE INTERACTIVE JEUVIDEO.COM par la société WEBEDIA,
- Pouvoir au directoire à l'effet d'établir et de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L.236-6 du Code de commerce dans le cadre de la SCIMOB par la société WEBEDIA,
- Pouvoir au directoire à l'effet d'établir et de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L.236-6 du Code de commerce dans le cadre de la fusion-absorption de la société OXENT par la société WEBEDIA.

Le Président, ayant rappelé les termes des six projets de fusion et que WEBEDIA détient 100 % des actions des sociétés destinées à être absorbées, indique qu'il convient de signer les déclarations de régularité et de conformité prévue à l'article L.236-6 du Code de commerce.

Après en avoir délibéré, le Conseil de surveillance, à l'unanimité, donne pouvoir à la Présidente du directoire, Madame Véronique MORALI, et/ou au Directeur général, Monsieur Cédric SIRE, de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L.236-6 du Code de commerce.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un membre du Conseil de surveillance.



Thierry MOULONGUET



Jacques TOUPAS